



RESTRICTION DE L'ACCÈS AU CRÉDIT-TEMPS POUR SOINS À UN ENFANT : VOICI LES OPTIONS !

Les partis de droite du gouvernement fédéral ont trouvé utile de réaliser des économies sur le crédit-temps. Et c'est surtout le crédit-temps avec motif « soins à un enfant » qui en fait les frais.

Qu'est-ce qui a changé ?

- À partir du 1^{er} juin 2023, vous devez **travailler depuis au moins 3 ans chez votre employeur actuel** (au lieu de 2 ans) pour accéder au crédit-temps avec motif « soins à un enfant » avec allocations de l'ONEM.
- Pour le crédit-temps à temps plein, **l'âge de l'enfant est ramené de 8 à 5 ans**. Pour le crédit-temps à mi-temps et à 1/5e, l'âge reste à 8 ans.
- Depuis le 1^{er} février 2023, on ne peut plus recevoir des allocations que pour **max. 48 mois au lieu de 51 mois**. Attention : si vous avez déjà pris au moins 30 mois au 1^{er} février 2023, vous avez encore droit à un total de 51 mois.

Et ce n'est pas tout :

- Les allocations majorées en cas de crédit-temps pour les 50 ans et plus et les travailleurs ayant 5 ans d'ancienneté sont supprimées.
- L'allocation majorée pour les 50 ans et plus en cas de congé thématique disparaît également.
- Les travailleurs à temps partiel n'ont plus droit aux allocations pour un crédit-temps à mi-temps avec motif.

Plus d'informations ?

Consultez notre site Internet www.fgtb-metal.be ou consultez notre aperçu de toutes les allocations (bit.ly/e-book-prestationssociales0123) !

Lors des négociations sectorielles, la FGTB Métal tentera également de renforcer le droit au crédit-temps et au congé thématique dans nos secteurs.